



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 10/0008

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
RUE DU CHEVALIER DU PAVILLON**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 14 décembre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer une meilleure circulation rue du Chevalier du Pavillon dans la partie comprise entre l'allée des Martinets et l'avenue du Grand Fief,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°05/670 en date du 30 mai 2005 est abrogé.

ARTICLE 2 : La rue du Chevalier du Pavillon dans la partie comprise entre l'avenue du Grand Fief et l'allée des Martinets sera mise en sens unique dans le sens avenue du Grand Fief vers l'avenue Daniel Hedde.

ARTICLE 3 : La circulation rue du Chevalier du Pavillon vers l'avenue du Grand Fief se fera par l'allée des Martinets et l'allée des Noues.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 janvier 2010

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 13 janvier 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON